



Refusons le mépris !

Comité Social d'Administration de l'INRAE du 26 novembre 2024 : Déclaration liminaire et motions à l'initiative de la CGT

26 novembre 2024

Déclaration liminaire CGT

« Ce comité social d'administration se tient cinq jours après que la Chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale ait délivré des mandats d'arrêt à l'encontre du chef du Hamas à l'origine des massacres du 07 Octobre 2023, de Benyamin Nétanyahou et de son ancien ministre de la Défense pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En septembre le comité spécial de l'ONU chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes à l'encontre du peuple palestinien identifiait des éléments caractéristiques d'un génocide, et demandait aux Etats Membres d'user de leur influence pour qu'Israël mette fin à ses pratiques (1).

En conséquence la CGT-INRAE demande solennellement à la Direction Générale de faire en sorte que soient immédiatement rompues toutes les relations entre l'INRAE et les organismes de recherche et d'enseignement supérieurs israéliens, afin que puisse agir le levier du boycott qui a déjà par le passé montré son efficacité. Cette proposition fera l'objet d'une motion proposée à ce CSA.

En France, l'examen du budget à l'Assemblée Nationale a été l'occasion de démontrer qu'une augmentation des recettes à partir des plus fortunés et des grandes entreprises pouvaient remplacer le projet gouvernemental taillant dans les dépenses publiques. **La régression du secteur public qui nous est annoncée n'est pas une fatalité.**

Au gouvernement, Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique, ne trouve rien de mieux que de s'enthousiasmer de la nomination d'Elon Musk dans un message indigne d'un ministre de la République, et de jeter le discrédit sur les fonctionnaires à propos des arrêts maladie. Il affirme sa volonté de relever de 1 à 3 le nombre de jours de carence en cas d'arrêt maladie, et d'abaisser de 100 à 90 % le taux de remplacement de leur rémunération dès le 3ème jour. Pour les agents qui ne peuvent se permettre une telle baisse de leurs indemnités, cela aura d'abord pour effet de les inciter à venir travailler même lorsqu'ils ne sont plus en état de faire autre chose que de contaminer leurs collègues. **Cette mesure discriminatoire se rajoute au gel des salaires pour cette année et à la non-reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).**

REFUSONS LE MEPRIS : Face à ces attaques, la CGT-INRAE appelle les agents de l'Institut à se retrouver DANS LA GREVE ET LES MANIFESTATIONS, LE JEUDI 05 DECEMBRE 2024, première journée d'un mouvement visant à faire reculer ce gouvernement. Il est à souligner que cet appel est appuyé par toutes les organisations syndicales de la fonction publique.

A l'INRAE, les gestionnaires, déjà contraints par des échéances de fin d'année, ne se voient attribuer que quelques jours de délais supplémentaires pour pouvoir, tant bien que mal, clôturer l'exercice 2024. Ce n'est que le début des dégradations des conditions de travail et de l'état de santé de nos collègues gestionnaires qui vont s'amplifier dans les prochains mois. Nous proposerons lors de ce CSA une motion pour que des moyens supplémentaires soient engagés.

Au programme de ce CSA figure l'examen des lignes directrices de gestion (LDG) pour les mobilités et pour les promotions. Ces LDG organisent la concentration des pouvoirs de décision dans les mains de la hiérarchie après la disparition de la majeure partie du rôle des Commissions Paritaires dans lesquelles les représentants du personnel pouvaient défendre les agents. **La même démarche est à l'œuvre en ce qui concerne les textes sur la formation, où les formations managériales se substituent au droit à la formation, et où la disparition des CLFP se fait sentir comme nous l'annonçons.**

Enfin la CGT-INRAE profitera de cette session du CSA pour obtenir des éclaircissements sur les usages du DPSE dont on pressent qu'il est désormais utilisé sur le long terme dans la gestion de situations professionnelles difficiles, et sur la rénovation thermique des logements attribués en Nécessité Absolue de Service (NAS).»

Motions à l'initiative de la CGT proposées au vote du CSAE

Motion 1 : demande de rupture de toute relation de l'INRAE avec les établissements d'enseignement et de recherche israéliens

« Les représentant-es du personnel au Comité Social d'Administration de l'INRAE, réuni-es le 26 Novembre 2024, demandent solennellement à la Direction Générale de faire en sorte que soient immédiatement rompues toutes les relations entre l'INRAE, et les institutions de recherche et d'enseignement supérieur et les entreprises israéliennes, afin que puisse agir le levier du boycott qui a déjà, par le passé, montré son efficacité. »

Motion non mise au vote sur décision de la direction générale.

Motion 2 : soutien aux collègues de l'OFB

« Les représentant-es du personnel au Comité Social d'Administration de l'INRAE, réuni-es le 26 Novembre 2024, condamnent les attaques dont ont été l'objet des agents et des bâtiments de l'Office Français de la Biodiversité à l'occasion du présent mouvement de protestation des agriculteurs. Au nom des agents de l'INRAE les membres du CSA font part de leur entière solidarité à l'égard de leurs collègues qui subissent injustement la vindicte de certains agriculteurs alors qu'ils ne font que le travail qui leur est demandé. »

Votes : POUR à l'unanimité (3 CGT + 2 SUD + 4 CFDT + 1 CFTC)

Motion 3 : déploiement du nouvel outil de gestion et surcharge de travail engendrée

« Les représentant-es du personnel au Comité Social d'Administration de l'INRAE, réuni-es le 26 novembre 2024, tirent la sonnette d'alarme concernant les risques d'atteinte à la santé physique et mentale des personnels administratifs en cette période de clôture budgétaire anticipée, en lien direct avec le déploiement du nouvel outil de gestion SIFAC et la surcharge de travail engendrée en cette fin d'exercice.

A l'approche de la clôture budgétaire anticipée fixée au 29 novembre 2024, le travail des personnels administratifs s'est considérablement intensifié et tout s'accélère à un rythme effréné.

L'INRAE, en qualité d'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale de ses agents (article L4121-1 du Code du travail). Ces mesures comprennent notamment des moyens adaptés.

C'est la raison pour laquelle les représentant-es du personnel au CSA de l'INRAE exigent la mise en place d'urgence de moyens supplémentaires pour faire face à cette surcharge de travail et éviter le surmenage et l'épuisement professionnel de nos collègues. »

Votes : 5 POUR (3 CGT + 2 SUD) + **5 ABSTENTION** (4 CFDT + 1 CFTC)

(1) : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/271/20/pdf/n2427120.pdf>

Ensemble, soyons plus forts, rejoignez la CGT !



Bulletin d'adhésion à retourner
à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10,
78210 Saint-Cyr l'École
ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :

Qualité (M. ou Mme) : NOM :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

Corps : Grade :

E-mail :